

Département de l'Essonne

Commune de

Vauhallan

Plan local d'urbanisme

5b. Plan des servitudes d'utilité publique

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 25 juin 2019

Maître d'ouvrage

**Commune de
Vauhallan**

10, grande rue du 8 mai 1945
91430 Vauhallan

tel : 01 69 35 53 00

Bureau d'études

**Cabinet Avice
architecte - urbaniste**

3, rue d'Hauteville
75010 Paris

tel : 01 82 83 38 90

Légende

Servitudes d'utilité publique

A4 : Servitude relative aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux

A5 : Servitude attachée aux canalisations d'assainissement

A10 : Zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) : forestière

A10 : Zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) : agricole

AC1 : Monument historique

AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques (500 m)

AC2 : Périmètre du site classé de la vallée de la Bièvre

I4 : Servitude relative aux canalisations de transport d'électricité

PT1 : Pour mémoire, voir pièce 5a

PT2 : Pour mémoire, voir pièce 5a

PT2 LH : Faisceau du hertzien de Versailles - Satory à Seine Port

PT2 LH - Zone spéciale de dégagement

Servitude communale

Servitude relative au voisinage des cimetières
(périmètre de 35 m autour du cimetière)

1:5000

Nord ↑

0 100 200 300 400 500 m

